



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE  
WILTZ  
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Séance du 10 octobre 2025**

**Présents:** Mme. Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic,  
échevins

Mme. Francine Hahn, secrétaire

**Absent: /**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre, à l'occasion des travaux sur la maison n° 9 , toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20251009\_1\_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 10/10/2025

Date début : 08/11/2025

Date fin : 08/11/2025

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- La zone qui se trouve entre les numéros 10 et 17	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

